

Prestation ANRT

Nous vous accompagnons durant tout le processus de la demande d'agrément auprès de l'ANRT. Cela, concerne les équipements terminaux de télécommunications destinés à être connectés à un réseau public de télécommunications ainsi que les installations radioélectriques qui sont soumis à un agrément préalable de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

Conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, telle qu'elle a été modifiée et complétée, les équipements terminaux qui sont destinés à être connectés à un réseau public de télécommunications et les installations radioélectriques sont soumis à un agrément préalable.

Ainsi, seuls les équipements de télécommunications conformes aux modèles agréés par l'ANRT et portant un marquage adéquat peuvent :

- Faire l'objet de publicité ;
- Etre connectés à un réseau public de télécommunications ;
- Etre distribués à titre gratuit ou onéreux ;
- Etre mis en vente ;
- Etre détenus en vue de la vente ;
- Etre importés ;
- Etre fabriqués pour le marché intérieur

Pour plus d'informations, merci de nous contacter : info@asfoex.com